



CDEN - 1 décembre 2020

Déclaration de l'UNSA-Éducation,

***M. Le Préfet,
M. Le Président du Département,
M. Le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres du CDEN***

Depuis 2015, le 9 décembre, date anniversaire de la Loi de 1905, est devenu la Journée de la laïcité à l'École.

Cette année, la Journée de la laïcité prend un relief particulier au regard de l'attentat qui a visé Samuel Paty, à la suite d'un cours portant sur **la liberté d'expression**. Cette liberté fondamentale constitue avec la liberté de conscience les conditions de l'émancipation individuelle et assure, par le pluralisme des idées, l'existence même de la démocratie.

Au-delà de l'enseignement des « fondamentaux », le Code de l'Éducation précise dans son premier article que : *« la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. »*

Pourtant, et malgré nos alertes répétées auprès des pouvoirs publics, les enseignants demeurent insuffisamment formés et outillés pour atteindre sereinement ces objectifs. L'enquête IFOP menée par le Comité National d'Action Laïque (CNAL) en 2018, révélait que 74 % des enseignants du public déclarent ne pas avoir reçu de formation initiale au principe de laïcité et 94 % n'ont pas bénéficié de formation continue.

Les organisations constitutives du CNAL (dont l'UNSA-Éducation fait partie) demandent ainsi au ministre de donner une impulsion significative à cette journée de la laïcité, afin de permettre aux personnels de construire des dispositifs pédagogiques nécessaires à la compréhension de ce principe républicain par nos élèves.

Aussi pour L'UNSA-Éducation, un plan volontariste de formation des enseignants et des personnels d'éducation doit être mis en œuvre en priorité. En attendant, le SE-Unsa a pris les devants pour aider les équipes pédagogiques à construire les réponses éducatives autour du 9 décembre, et propose des ressources multiples sur son site Internet.

Dans cette période, la laïcité est bousculée par ceux qui agissent pour que les dogmes religieux s'imposent aux lois que les Hommes se sont données et aussi par l'extrême-droite qui l'utilise pour déployer son aversion des musulmans.



C'est pourquoi, pour L'UNSA-Éducation, il est plus que jamais indispensable de dégager des espaces de mobilisation des savoirs scolaires pour conduire les enfants et adolescents dont nous avons la charge à agir librement, choisir librement et penser librement ensemble, et prendre ainsi le chemin de l'émancipation.

Autre combat laïc... La refondation de l'Éducation prioritaire initiée en 2014, prévoyait une révision de la carte des sites labellisés tous les 5 ans. Alors qu'une révision aurait dû avoir lieu en 2019, le ministre de l'Éducation nationale avait annoncé son report à la rentrée 2020, désormais décalé à la rentrée 2021 à cause de la crise sanitaire.

Le secrétaire général de l'enseignement catholique déclare dans sa conférence de rentrée fin septembre, vouloir poursuivre sa politique en faveur « d'une plus grande mixité sociale et scolaire ». Il a demandé à être pleinement associé à la nouvelle politique d'éducation prioritaire et ainsi bénéficier de moyens supplémentaires. Des fonds actuellement fléchés vers les réseaux d'éducation prioritaire, pourraient donc, en fonction des priorités académiques, être soustraits à l'enseignement public pour abonder les dotations des établissements privés.

Les organisations du CNAL s'opposeront fermement à ce projet et rappellent à cet égard des réalités incontestables :

- L'enseignement privé, à 96 % catholique, scolarise deux fois moins de boursiers que dans l'enseignement public, et constitue des réservoirs d'entre-soi social et scolaire qui fragilisent le pacte républicain.
- Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, les municipalités verseront, à terme, 150 millions d'Euros par an aux établissements d'enseignement privé, pénalisant ainsi les écoles publiques.
- La politique de financement public de l'enseignement privé, qui a 60 ans cette année, n'a jamais été évaluée. Les demandes formulées à la Cour des Comptes afin de savoir quel est le coût global de cette politique et le service qui est réellement rendu à la Nation, sont restées sans réponse.

Serge Halimi dicit en éditorial du Monde Diplomatique de novembre 2020 : « *L'horreur d'un crime aurait pu favoriser le soutien enfin unanime de la population à des enseignants que les gouvernements successifs ont réduits au rôle de variable d'ajustement budgétaire .../... Au lieu de cela, un fumet de « choc des civilisations » monte à nouveau. Il ne pourra que diviser davantage des fractions du peuple français qu'on renvoie systématiquement — et pas seulement les intégristes musulmans ou l'extrême droite — à leur « communauté », à leur famille, à leur Dieu. C'est contre cette machine infernale qu'« on n'a rien fait depuis trente ans ». (fin de citation). Et qu'il est grand temps de se mobiliser !*

Au lieu de cela, Notre Ministre Blanquer fait la Une des journaux ; Et si c'était pour le bien de l'école... Nous en serions très satisfaits. Au contraire, deux journaux mettent en cause le ministre et son directeur de la DEGESCO qui passeraient leur temps et l'argent du contribuable à manipuler la jeunesse lycéenne à des fins bassement politiciennes... Et ainsi faire taire des syndicats lycéens moins favorables à la politique du ministre lui-même.



La communication et les fonds en direction d'Avenir Lycéen arriveraient du ministère. Qu'à fait l'Éducation Nationale pour mériter si peu d'honneur de la part de ses dirigeants, de nos dirigeants qui cherchent à étouffer les contradictions, les oppositions, donc la liberté d'expression, par des moyens et des méthodes peu loyaux.

Pour finir, ces dernières années des collègues ont pu connaître des sanctions diverses et cela nous interrogent sur un point : l'application abusif du devoir de réserve. Pourtant depuis le statut général de 1983, le « fonctionnaire sujet » s'est affranchi pour devenir un « fonctionnaire citoyen », et ce devoir de réserve du fonctionnaire a progressé positivement en terme de liberté d'expression et d'opinion jusqu'à ce qu'elle soit retranscrit récemment dans la notion d' « exemplarité », inscrite à l'article premier de la loi pour une école de la confiance de 2019. Là encore, des collègues se sont vus sanctionnés pour avoir exprimé leur opposition à la politique du ministre. La liberté de s'opposer ne s'inscrit en contradiction ni avec l'exemplarité, ni avec le devoir de réserve. Or les reproches unilatéraux qui leur sont faits relèveraient souvent d'expression de la plus haute trahison ! Si ce respect du devoir de réserve s'impose à chaque agent du service public, cette notion floue permet cependant tous les excès, même celui de sanctionner sévèrement. Pourtant ces collègues n'ont pas transgressé la loyauté.

Sommes-nous revenus à l'époque ancienne où les fonctionnaires devaient se tenir à carreau ! Une époque où les fonctionnaires s'autocensuraient ! La liberté d'expression prend des formes parfois tragiques, parfois ironiques, parfois réflexives et nous espérons à l'UNSA-Éducation que toutes ces histoires confondues nous ferons avancer vers un idéal où l'école publique et ses agents seront respectés pour ce qu'ils sont, pour ce qu'ils font, et pour ce qu'ils incarnent. Nous espérons à l'UNSA-Éducation, que l'école publique et ses agents seront d'autant respectés que l'histoire qui s'écrit et les petites histoires qui jurisprudence faisant, amènent nos dirigeants à la bonne décision : conforter l'école publique comme le pilier de notre république, et pour cela l'exemplarité doit nous venir aussi des plus hauts sommets.

